

s'adresse qu'aux bénéficiaires des allocations maternelles et aux personnes à leur charge et aux bénéficiaires des allocations aux aveugles; en Saskatchewan, les bénéficiaires de l'assistance-vieillesse relèvent de la municipalité dont ils sont résidents. En 1960, le Manitoba a mis sur pied un vaste programme comprenant les soins du médecin à domicile ou les consultations à son bureau ainsi que les soins dentaires et optiques et le coût des médicaments essentiels.

Les principaux services médicaux offerts au titre du programme ontarien sont les soins du médecin, à domicile et au bureau, y compris certains soins de petite chirurgie ainsi que des soins prénataux et postnataux. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1959, les enfants des bénéficiaires des allocations maternelles reçoivent les soins dentaires indispensables. En plus de ces services médicaux, la Nouvelle-Écosse fournit les soins de petite et de grande chirurgie, les services obstétricaux et les soins médicaux à l'hôpital. Les programmes de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique donnent tous les soins médicaux à domicile, au bureau et à l'hôpital, y compris les soins de chirurgie et d'obstétrique, des médicaments d'ordonnance déterminés (sauf en Alberta et sous réserve, en Saskatchewan, d'une limite quant au coût à l'égard des remèdes non indispensables pour sauver la vie et lorsque l'incapacité financière n'est pas prouvée) ainsi que les soins dentaires et optiques, parfois sur autorisation spéciale seulement et sous réserve ou non d'une limite quant au coût. En Saskatchewan, les bénéficiaires d'assistance-vieillesse n'ont droit qu'aux soins hospitaliers. Tous ces régimes sont entièrement à la charge des provinces, sauf en Colombie-Britannique, où les frais sont partagés entre la province et les municipalités selon la formule 90:10, et la part respective de 10 p. 100 des municipalités est en proportion de leur population; en Ontario, les contributions par tête au paiement des services médicaux reçus par les bénéficiaires de l'assistance-vieillesse sont partagées avec la municipalité dont le bénéficiaire est résident selon la formule 80:20. Le programme d'assistance sociale du Manitoba comprend des soins de santé aux nécessiteux âgés ou invalides, y compris ceux qui se trouvent dans des maisons ou établissements de repos, les aveugles, et les personnes handicapées du point de vue physique ou mental, les mères ayant des enfants à charge et les enfants négligés. Les services assurés comprennent les services médicaux et chirurgicaux, à domicile ou au bureau du médecin, les soins optiques et dentaires, les médicaments essentiels, les soins et traitements curatifs, y compris la physiothérapie, le transport d'urgence et la chiropractie. Les services du médecin sont assurés gratuitement lorsque les malades sont hospitalisés.

Les indigents exclus de ces programmes, de même que les indigents des autres provinces, peuvent recevoir de leurs municipalités de résidence les soins dont ils ont besoin. Quelquefois, lorsque les frais sont à la charge de la municipalité, le gouvernement provincial en défraye une part.

**Services de réadaptation.**—Les associations bénévoles et les gouvernements organisent des services de réadaptation à l'intention des personnes désavantagées par un défaut physique ou mental, dans le cadre des programmes généraux de santé, de bien-être ou d'enseignement; il existe, d'autre part, des organismes spécialisés qui assurent une vaste gamme de services de réadaptation. L'expansion dans toutes les provinces de ces services montre que la prévention et le traitement des infirmités connaissent un succès croissant et que l'on comprend mieux les besoins des handicapés. A la suite des programmes organisés d'abord à l'intention des travailleurs blessés, des anciens combattants infirmes et de personnes telles que les tuberculeux et les aveugles, on se préoccupe particulièrement d'accorder des services complets à tous les handicapés, sans égard à leur infirmité, et de consolider les groupements nationaux, provinciaux et municipaux qui s'occupent d'organisation et de coordination.